

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2016/n°25/ 7.1**

**Objet :** Modification des tarifs du P4

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

- Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au maire une partie de ses compétences au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 Février 2016 fixant les tarifs 2016 des parcs de stationnement,
- Considérant que la réalisation d'une aire de camping-cars sur le parking « Mezy » n'est à ce jour pas encore réalisé
- Considérant que dans ces conditions, le P4 devra continuer à accueillir les camping-cars et que les tarifs se doivent d'être attractifs

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs du P4 sont modifiés comme suit :

- De la douzième heure à la vingt- troisième heure, le tarif est de 0 €
- Le reste demeurant sans changement

**Article 2**

Le DGS, le Chef de la Police Municipal, le Régisseur Des Parkings sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 Février 2016

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 29-02-2016
- date d'affichage : 29-02-2016